

Relevé de décisions : ESH – Commission paritaire nationale du 17 novembre 2016

La séance est ouverte à 10 heures 50.

Etaient présents pour les employeurs : Mmes ESTIGNARD, HARDUIN, MM. de NIJS, INDIGO

Secrétaire de la commission paritaire nationale : M. MESTRE

Etaient présents pour les salariés : Mmes LAUMIER (CGT), JOUANNEAUX (FO), DUBOIS (CFTC) et MM. DUMAS (CGT), FARISSI (FO), MARTINS (CFDT), LE QUERE (CFDT), PICAUD (CFE-CGC), DUBOS (CFTC)

1 – Validation du relevé de décision de la séance du 6 octobre 2016.

Le relevé de décision est validé.

2 – Négociation annuelle obligatoire pour 2017

La délégation salariée, suite à sa réunion préparatoire, a fait parvenir une demande initiale de 3 organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CFTC) pour démarrer les débats. Celle-ci reprend le souhait initial de 2016.

FO, absent lors de la préparatoire, souhaite avant tout positionnement obtenir des données économiques et sociales (effectifs, évolution de la masse salariale sur plusieurs années, réévaluation et augmentation des salaires).

Les délégations employeur et salariée le renvoient à la compilation des rapports de branche, pour permettre à ce membre de se positionner en préparatoire du 7 décembre.

La délégation salariée argumente sa proposition : il s'agit de remettre une cohérence minimale par rapport aux écarts existants en 2008 (signature de la nouvelle grille de classification des personnels) en tenant compte du SMIC, et ceci afin d'éviter une aggravation du tassement entre niveaux (par exemple, entre G1 et G2, les 140 € d'écart initiaux représentent aujourd'hui 92,37 €). Depuis 9 ans, dont 5 années où aucune négociation ne s'est faite, les grilles sont restées figées. Cette proposition permettra de rendre à nouveau attractif le système, tout en restant pondéré, car le coût financier pour beaucoup d'entreprises serait faible.

Autre demande : l'annualisation du 0,6 % ancienneté à la date anniversaire, qui n'est toujours pas appliquée dans certaines sociétés malgré les préconisations formulées. Ceci est permis par le toilettage de la convention collective. Toutes les organisations syndicales s'accordent sur ce point. Lisser cet avantage annuellement permettra plus facilement de calculer, pondérer et valoriser certains accords, aujourd'hui compliqués à négocier.

La CGT rappelle la signature de 2 accords de classification mettant en relation les compétences requises et les salaires correspondants par niveau. La grille salariale s'affaisse de 10 % pour les G2, G3, G4 et de 20 % pour les cadres, d'où une complète incohérence de cette grille. Il conviendrait d'établir un échancier de rattrapage, sur 1, 2, 3 ou 4 ans, par seuils, pour voir les augmentations à mettre en place. C'est une proposition de méthode de travail, sans montant établi.

La CFTC estime que la position initiale présentée n'est pas contradictoire avec la proposition CGT.

La délégation employeur comprend qu'au G1, il s'agit de reprendre le SMIC, plus le delta qui existait en 2008, et de répercuter ensuite les écarts. Cela recréerait les écarts existants en 2008 en se calant sur le SMIC, sachant que le SMIC est un salaire minimum, pas « une échelle de perroquet ». Augmenter le SMIC ne signifie pas que tous les autres salaires augmentent dans l'entreprise.

Un bureau fédéral se tiendra le 22 novembre, cette proposition y sera présentée (incluant la demande sur le 0,6 % ancienneté). Ce n'est qu'alors qu'une proposition pourra être faite aux représentants des salariés.

La délégation salariée précise que la proposition vise à caler le 1^{er} niveau (SMIC a minima à + 2,5) sur le maintien des écarts de 2008. Le 1^{er} minima impacte également la prime de vacance perçue par les salariés.

Elle suggère qu'à la suite du bureau, la délégation employeur fasse parvenir une proposition aux organisations syndicales, pour permettre de caler l'échange et la décision définitive le 8 décembre.

Peut-être serait-il bien aussi d'avoir la marge de manœuvre dont disposera la délégation employeur en préalable.

La délégation employeur fera son possible et remercie la délégation salariée d'avoir fait l'effort de remettre une proposition écrite.

3 – Révision de la convention collective.

La délégation salariée rappelle qu'une date avait été fixée à fin octobre pour la signature dans l'accord de méthode. A-t-on avancé sur le point bloquant des heures de délégation ? Il conviendra également de réécrire le point concernant le 0,6 % et de préciser l'article 27.1. Un tableau a été transmis, c'est une projection et une régularisation entre le contenu de la convention collective et l'application du légal. La convention collective peut être moins avantageuse parfois que le légal, la transcription du point n'est donc pas claire. Il est en effet question de plafonner aux 7/12èmes, quand le légal ne plafonne rien.

La délégation employeur règlera le point des heures de délégation après la réunion du bureau fédéral. Concernant la retraite, il convient de réécrire le paragraphe.

Le secrétaire de la CPN rappelle que les dispositions conventionnelles sont plus favorables que la loi entre la 8^{ème} et la 25^{ème} année, au-delà de la 25^{ème} année et en deçà de la 8^{ème} année, c'est la loi qui est plus favorable. Il serait intéressant pédagogiquement de pouvoir l'écrire.

La délégation employeur convient de la nécessité d'être didactique. Il sera fait appel au juriste de la fédération pour cette réécriture.

La délégation salariée précise également l'article 33, il faut partir de la 11^{ème} et non de la 12^{ème} année.

Le secrétaire de la CPN rappelle que la commission d'interprétation en 2005 avait tranché ce point.

La délégation salariée attendra donc le retour de la délégation employeur ; elle rappelle que les organisations syndicales ont des règles internes, et craint de ne pouvoir signer quoi que ce soit avant janvier ou même février.

4 – Signature du règlement intérieur.

La délégation salariée demande un assentiment pour la formalisation de cette signature par le secrétaire et le Président de la CPN. Ce sera un plus pour le fonctionnement de cette instance représentative au sein de la branche.

Elle indique que Chantal JOUANNEAUX quittera l'instance le 8 décembre 2016 et suggère un pot le 8 décembre à l'occasion de ce départ.

La délégation employeur acquiesce volontiers.

La séance est levée à 11 heures 50.